



Informations de base	
<b>2022/0039(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée 2023-2027  <b>Subject</b> 3.30.03.06 Communications par satellite  <b>Priorités législatives</b> <a href="#">Déclaration commune 2022</a> <a href="#">Déclaration commune 2023-24</a>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	GRUDLER Christophe (Renew)	08/04/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive SALINI Massimiliano (EPP) HRISTOV Ivo (S&D) NIENASS Niklas (Greens /EFA) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) ADINOLFI Matteo (ID) BOTENGA Marc (The Left)	
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets	FERNANDES José Manuel (EPP)	11/03/2022
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Education, jeunesse, culture et sport	6785	2023-03-07

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2022)0057	Résumé

15/02/2022	Publication de la proposition législative		
07/03/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/10/2022	Vote en commission, 1ère lecture		
13/10/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A9-0249/2022</a>	<a href="#">Résumé</a>
13/10/2022	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
17/10/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
19/10/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
29/11/2022	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	<a href="#">PE742.556</a> <a href="#">GEDA/A/(2022)007197</a>	
13/02/2023	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
14/02/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0033/2023</a>	<a href="#">Résumé</a>
14/02/2023	Résultat du vote au parlement		
07/03/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/03/2023	Signature de l'acte final		
17/03/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

#### Informations techniques

<b>Référence de la procédure</b>	2022/0039(COD)
<b>Type de procédure</b>	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
<b>Sous-type de procédure</b>	Législation
<b>Instrument législatif</b>	Règlement
<b>Base juridique</b>	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 189
<b>Autre base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 165
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	ITRE/9/08400

#### Portail de documentation




##### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE732.635</a>	19/05/2022	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE732.693</a>	30/05/2022	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE734.111</a>	21/06/2022	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE734.185</a>	22/06/2022	
Avis de la commission	<a href="#">BUDG</a>	<a href="#">PE731.667</a>	12/07/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0249/2022</a>	13/10/2022	<a href="#">Résumé</a>
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		<a href="#">PE742.556</a>	23/11/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0033/2023</a>	14/02/2023	<a href="#">Résumé</a>

**Conseil de l'Union**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	<a href="#">GEDA/A/(2022)007197</a>	23/11/2022	
Projet d'acte final	00065/2022/LEX	15/03/2023	

**Commission Européenne**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2022)0057</a> 	15/02/2022	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	<a href="#">SWD(2022)0030</a> 	16/02/2022	
Document annexé à la procédure	<a href="#">SWD(2022)0031</a> 	16/02/2022	
Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2022)0077</a>	16/02/2022	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2023)154</a>	12/04/2023	

**Parlements nationaux**

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<a href="#">ES_PARLIAMENT</a>	<a href="#">COM(2022)0057</a>	29/04/2022	
Contribution	<a href="#">CZ_SENATE</a>	<a href="#">COM(2022)0057</a>	25/05/2022	
Contribution	<a href="#">FR_ASSEMBLY</a>	<a href="#">COM(2022)0057</a>	26/04/2024	

**Informations complémentaires**

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	<a href="#">Briefing</a>	23/05/2022

**Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur****Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions**

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
<a href="#">GRUDLER Christophe</a>	Rapporteur(e)	<a href="#">ITRE</a>	29/09/2022	Eutelsat
<a href="#">NIENASS Niklas</a>	Rapporteur(e) fictif /fictive	<a href="#">ITRE</a>	19/09/2022	Norwegian Space Agency
<a href="#">NIENASS Niklas</a>	Rapporteur(e) fictif /fictive	<a href="#">ITRE</a>	19/09/2022	Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt e.V.
<a href="#">NIENASS Niklas</a>	Rapporteur(e) fictif /fictive	<a href="#">ITRE</a>	19/09/2022	Centre National d'Etudes Spatiales
<a href="#">NIENASS Niklas</a>	Rapporteur(e) fictif /fictive	<a href="#">ITRE</a>	19/09/2022	Bundesverband der Deutschen Luft- und Raumfahrtindustrie e. V.

NIENASS Niklas	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	17/09/2022	European Union Space Agency
NIENASS Niklas	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	08/09/2022	Advisor to the Prime Minister of Luxembourg SES Luxembourg Representatives of the Ministry of State of Luxembourg Representative of the Ministry of Media and Telecommunications in Luxembourg
NIENASS Niklas	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	08/09/2022	Luxembourg Space Agency
NIENASS Niklas	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	07/09/2022	Coordinator for Aerospace in Hessen, Germany
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	06/09/2022	Thales Alenia Space
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	01/07/2022	Telespazio Germany GmbH
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	24/06/2022	RHEA System S.A.
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	21/06/2022	Airbus
NIENASS Niklas	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	14/06/2022	Federal Government Coordinator of German Aerospace Policy German Federal Ministry for Economic Affairs and Climate Action (BMWK) Permanent Representation of Germany in Brussels
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	10/06/2022	Intelsat S.A.
NIENASS Niklas	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	08/06/2022	SES Luxembourg
NIENASS Niklas	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	18/05/2022	Eutelsat
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	04/05/2022	ARIANEGROUP HOLDING
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	25/04/2022	ASD-Eurospace
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	20/04/2022	SES S.A.
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	12/04/2022	Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	07/04/2022	Rasmussen Global
NIENASS Niklas	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	03/03/2022	Isar Aerospace Technologies GmbH
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	25/02/2022	Eutelsat
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e)	ITRE	24/02/2022	OHB

#### Acte final

Règlement 2023/0588  
JO L 079 17.03.2023, p. 0001

Résumé

## Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée 2023-2027

**OBJECTIF** : établir le programme de l'Union pour une connectivité spatiale sécurisée pour la période 2023-2027 qui garantisse la fourniture, à l'Union et aux entités gouvernementales des États membres, de services de télécommunications par satellite sécurisés, flexibles et résilients à l'échelle mondiale.

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : la demande de services de télécommunications par satellite sûrs et fiables est en hausse chez les acteurs gouvernementaux de l'Union, notamment parce que c'est la seule option viable dans des situations où les systèmes de télécommunication terrestres sont inexistantes, perturbés ou peu fiables. Dans les régions isolées, en haute mer et dans l'espace aérien, l'accès à un service abordable et efficace de télécommunications par satellite est aussi indispensable.

Étant donné l'ampleur et la complexité des investissements requis, et les synergies que des capacités communes pourraient apporter, les télécommunications gouvernementales par satellite sont considérées, depuis 2013, comme un domaine prometteur pour les initiatives de l'Union. Elles font désormais partie intégrante de la stratégie spatiale pour l'Europe, du plan d'action européen de la défense et de la stratégie globale de l'Union européenne.

Jusqu'à présent, les télécommunications par satellite ont reposé principalement sur des véhicules spatiaux géosynchrones (GEO), mais le progrès technique a permis l'émergence de constellations de satellites non géostationnaires (NGSO) - satellites en orbite terrestre basse (LEO) et en orbite terrestre moyenne (MEO) - dont les performances satisfont les nouveaux besoins des utilisateurs.

À ce jour, l'Union ne dispose pas de satellites opérationnels ou en chantier, en orbite terrestre basse (LEO) ou en orbite terrestre moyenne (MEO). Sous l'impulsion des progrès technologiques, différentes mégaconstellations non européennes soutenues ou subventionnées par l'État apparaissent, entre autres, aux États-Unis, en Chine et en Russie. Dans le même temps, le contexte géopolitique ainsi que les cybermenaces et les menaces hybrides continuent de susciter des inquiétudes en matière de sécurité et de résilience. La montée en puissance des ordinateurs quantiques fait planer une menace supplémentaire.

On constate donc une **inadéquation entre les besoins gouvernementaux en rapide évolution et les solutions européennes disponibles**, tant au niveau national qu'au niveau européen, en matière de services de télécommunications par satellite sécurisés, fiables et diversifiés, qui s'appuient notamment sur les avancées technologiques au niveau des orbites terrestres moyennes et basses. Cet état de fait donne un caractère d'urgence à la mise en place d'un système spatial de connectivité sécurisée de l'Union.

**CONTENU** : la proposition de règlement établit le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027.

### **Objectifs**

L'objectif général du programme est d'établir un **système de connectivité spatiale sécurisé et autonome** en vue de la fourniture de services de télécommunications par satellite garantis et résilients, et en particulier:

- de garantir aux utilisateurs gouvernementaux un accès ininterrompu à long terme, dans le monde entier, à des services de télécommunications par satellite sécurisés d'un bon rapport coût-efficacité, ce qui contribue à la protection des infrastructures critiques, à la surveillance, aux actions extérieures, à la gestion des crises et aux applications qui sont essentielles pour l'économie, l'environnement, la sécurité et la défense, renforçant ainsi la résilience des États membres ;

- de permettre au secteur privé de fournir des services commerciaux.

Le programme poursuit les **objectifs spécifiques** suivants:

- améliorer la **résilience** des services de télécommunications de l'Union en développant, en construisant et en exploitant une infrastructure de connectivité multi-orbitale, adaptée en permanence à l'évolution de la demande de télécommunications par satellite, tout en tenant compte des biens existants et futurs des États membres utilisés dans le cadre de la composante Govsatcom du programme spatial de l'Union établi par le [règlement \(UE\) 2021/696](#);

- contribuer à la **cyberrésilience** par une défense proactive et réactive contre les cybermenaces et les menaces électromagnétiques et par la cybersécurité opérationnelle, et intégrer le segment spatial et le segment terrestre associé de l'infrastructure européenne de communication quantique pour permettre la transmission sécurisée de clés cryptographiques;

- améliorer et développer les capacités et les services d'autres composantes du **programme spatial** de l'Union;

- encourager le déploiement de **technologies innovantes et de rupture**, notamment en tirant parti de l'industrie du nouvel espace; et

- permettre la poursuite du développement d'une **connectivité à (très) haut débit et sans discontinuité dans toute l'Europe**, en supprimant les zones mortes en matière de communication et en améliorant la cohésion entre les territoires des États membres, et permettre une connectivité couvrant des zones géographiques d'intérêt stratégique en dehors de l'Union, comme en Afrique et dans la région arctique.

Un **partenariat public-privé** constitue le modèle le plus approprié pour garantir la réalisation des objectifs du programme. Ce partenariat encouragera la participation des jeunes pousses et des PME à toute étape de la chaîne de valeur de la concession et dans l'ensemble des États membres, pour favoriser le développement de technologies innovantes et de rupture.

Le programme assurera un **accès garanti à des télécommunications par satellite sécurisées**. Il contribuera donc indirectement aux intérêts de l'UE en matière de sécurité. Dans les États membres, il apportera un soutien, par exemple, aux forces de la protection civile et à la police nationale, aux organismes chargés de la sécurité publique, aux garde-frontières, ainsi qu'aux communautés maritimes. À l'échelon de l'UE, il facilitera le travail des agences de l'UE, telles que Frontex et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), et il renforcera l'efficacité des interventions de protection civile et d'aide humanitaire dans l'Union européenne et dans le monde.

### **Incidence budgétaire**

La contribution de l'Union de 2021 à 2027 s'élèverait à **2400 millions d'EUR** à prix courants, dont **1600 millions d'EUR** seront mis en œuvre au titre du nouveau programme de l'Union pour une connectivité sécurisée de 2023 à 2027 et **800 millions d'EUR** au titre de trois autres programmes: i) 430 millions d'EUR au titre d'Horizon Europe, ii) 220 millions d'EUR au titre du programme spatial de l'Union et iii) 150 millions d'EUR au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI).

## Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée 2023-2027

2022/0039(COD) - 13/10/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Christophe GRUDLER (Renew Europe, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de connectivité sécurisée de l'Union pour la période 2023-2027.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

### **Objectifs du programme**

Les députés ont proposé de clarifier l'objectif général du programme. Il viserait à établir un système spatial sécurisé, autonome et multiservices sous contrôle civil, intégrant et complétant les capacités de la composante **GOVSATCOM** du programme spatial de l'Union.

Les objectifs spécifiques du programme ont également été élargis. Ils viseraient à :

- améliorer la **qualité, la résilience et l'autonomie** des services satellitaires de l'Union et des États membres;
- accroître la **cyber-résilience** de l'Union en développant la redondance, la cyber-protection passive et réactive et la cybersécurité opérationnelle;
- développer et intégrer le segment spatial et le segment terrestre associé de l'infrastructure européenne de communication quantique (EuroQCI) afin de permettre la transmission sécurisée de clés cryptographiques;
- permettre, dans la mesure du possible, le développement de services de communication et d'autres services, notamment en améliorant, en créant des synergies entre et en étendant les capacités et les services des composantes du programme spatial de l'Union, ainsi que des services qui ne sont pas des composantes du programme spatial de l'Union, grâce à l'hébergement de sous-systèmes de satellites supplémentaires, y compris des charges utiles;
- veiller davantage au développement du haut débit et de la connectivité continue dans l'ensemble de l'Union, et supprimer ainsi les zones mortes de communication tout en comblant la fracture numérique et en permettant un accès abordable à l'internet;
- améliorer l'**autonomie stratégique et technologique de l'Union** en termes de technologies, d'actifs, d'opérations et de services spatiaux.

### **Activités de mise en œuvre du programme**

Les députés ont proposé que la fourniture des services gouvernementaux soit fondée sur la composante GOVSATCOM du programme spatial de l'Union, intégrée et complétée par celle-ci. Elle devrait être assurée par les activités suivantes :

- **d'ici 2024**, la conception, le développement, la validation et les activités de déploiement connexes de l'infrastructure spatiale et terrestre nécessaire pour fournir les premiers services gouvernementaux 6 mois après le déploiement;
- le développement et l'intégration progressive du segment spatial et terrestre connexe de l'infrastructure européenne de communications quantiques dans l'infrastructure spatiale et terrestre du système de connectivité sécurisée;
- les activités de déploiement pour achever l'infrastructure spatiale et terrestre nécessaire à la fourniture des services gouvernementaux, afin d'atteindre une capacité opérationnelle totale **d'ici 2027**.

### **Durabilité environnementale et spatiale**

Selon les députés, la mise en œuvre du programme devrait être effectuée en vue d'assurer la durabilité environnementale et spatiale. Afin d'assurer la durabilité environnementale et spatiale, les contrats et les procédures devraient inclure des dispositions sur :

- la minimisation des **émissions de gaz à effet de serre** générées par le développement, la production et le déploiement de l'infrastructure;
- la mise en place d'un **système** permettant de compenser les émissions de gaz à effet de serre restantes;
- des mesures appropriées pour réduire la **pollution par rayonnement visible et invisible** causée par les véhicules spatiaux, et pouvant entraver les observations astronomiques ou tout autre type de recherche et d'observation;
- l'utilisation de technologies appropriées **d'évitement des collisions** pour les véhicules spatiaux;
- la soumission et la mise en œuvre d'un plan global de **réduction des débris** avant la phase de déploiement.

Les députés ont proposé que la Commission veille à ce qu'une **base de données** complète des biens spatiaux du programme, comportant notamment des données relatives aux aspects environnementaux et de durabilité de l'espace, soit tenue.

### **Budget**

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et pour couvrir les risques associés liés aux infrastructures publiques serait de **1.750 milliards d'EUR en prix courants**. Ce montant devrait être prélevé sur les marges non allouées sous les plafonds du CFP 2021-2027 ou mobilisé par le biais des instruments spéciaux non thématiques du CFP.

Le programme devrait être complété par des financements mis en œuvre par des activités pertinentes dans le cadre du programme Horizon Europe et de la composante GOVSATCOM du programme spatial de l'Union pour un montant indicatif maximal de 0,430 milliard d'euros et 0,220 milliard d'euros respectivement.

### **Principes de passation des marchés**

Le rapport prévoit des mesures spécifiques concernant les marchés publics afin **d'encourager les nouveaux entrants, les PME et les jeunes pousses** dans l'ensemble de l'UE et leur participation transfrontalière, et d'offrir la couverture géographique la plus large possible tout en protégeant l'autonomie stratégique de l'UE.

Pour les marchés d'une valeur supérieure à 10 millions d'euros, le pouvoir adjudicateur devrait veiller à ce qu'une grande partie, et au moins 30%, de la valeur du marché soit sous-traitée par appel d'offres à différents niveaux de sous-traitance à des sociétés extérieures au groupe du soumissionnaire principal, notamment pour permettre la participation transfrontalière des PME à l'écosystème spatial.

### **Évaluation et révision**

Au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du règlement et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2026, et tous les deux ans par la suite, la Commission devrait évaluer la mise en œuvre du programme.

## **Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée 2023-2027**

2022/0039(COD) - 17/03/2023 - Acte final

OBJECTIF : établir le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027.

CONTENU : le présent règlement établit le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 afin de **fournir une infrastructure multi-orbitale de l'Union pour les télécommunications par satellite à usage gouvernemental**, tout en intégrant et en complétant les capacités nationales et européennes existantes et futures dans le cadre de la composante Govsatcom, ainsi qu'en développant davantage l'initiative «infrastructure européenne de communication quantique» (EuroQCI) et en l'intégrant progressivement dans le système de connectivité sécurisée.

### **Objectifs du programme**

Le programme répondra aux nouveaux besoins gouvernementaux relatifs à des solutions offrant un niveau de sécurité plus élevé, une faible latence et une couverture mondiale.

Le programme :

- garantira la fourniture et la disponibilité sur le long terme d'un **accès mondial sans interruption à des services gouvernementaux de télécommunications par satellite sécurisés, autonomes, fiables**, présentant un bon rapport coût-efficacité et soutenant la résilience et la protection des infrastructures critiques, la connaissance de la situation, les actions extérieures, la gestion des crises, ainsi que les applications essentielles pour l'économie, la sécurité et la défense de l'Union et des États membres au moyen d'une infrastructure gouvernementale propre qui intègre et complète les capacités de la composante Govsatcom;

- contribuera à **renforcer la résilience et l'autonomie de l'Union et des États membres**, et renforcera leur base technologique et industrielle en matière de télécommunications par satellite, tout en évitant une dépendance excessive à l'égard de solutions non fondées sur l'Union, en particulier pour les infrastructures critiques et l'accès à l'espace;

- **permettra au secteur privé de fournir des services commerciaux ou des services destinés aux utilisateurs autorisés par les gouvernements** sur la base d'une infrastructure commerciale, aux conditions du marché, conformément au droit de la concurrence applicable de l'Union. L'objectif sera de faciliter, entre autres, la poursuite du développement de la connectivité à haut débit et sans discontinuité dans le monde, ainsi que la **suppression des zones mortes** en matière de communication et l'amélioration de la cohésion entre les territoires des États membres, tout en comblant la fracture numérique.

### **Activités du programme**

La fourniture des services gouvernementaux sera assurée au moyen des activités échelonnées suivantes, qui complètent et intégreront la composante Govsatcom au sein du système de connectivité sécurisée:

- les activités de définition, de conception, de développement et de validation et les activités de déploiement connexes pour la construction de l'infrastructure spatiale et au sol nécessaire pour la fourniture des premiers services gouvernementaux **à l'horizon 2024**;

- des activités de déploiement progressif visant à achever l'infrastructure spatiale et au sol nécessaire à la fourniture de services gouvernementaux avancés, afin de répondre aux besoins des utilisateurs autorisés par les gouvernements le plus rapidement possible, de manière à atteindre la pleine capacité opérationnelle **à l'horizon 2027**;

- la création et le déploiement de l'EuroQCI en vue de son intégration progressive dans le système de connectivité sécurisée;

- des activités d'exploitation fournissant des services gouvernementaux, comprenant l'exploitation, l'entretien, l'amélioration continue et la protection de l'infrastructure spatiale et au sol;

- le développement des futures générations de l'infrastructure spatiale et au sol et l'évolution des services gouvernementaux.

### **Viabilité environnementale**

Le programme devra **réduire au minimum, dans la mesure du possible, son incidence sur l'environnement**. Les marchés publics visés par le programme devront inclure des principes et des mesures en matière de durabilité, tels que des dispositions visant à réduire au minimum et à compenser les émissions de gaz à effet de serre générées par l'élaboration, la production et le déploiement de l'infrastructure, et des mesures visant à prévenir la pollution lumineuse, comme les effets sur les observations astronomiques au sol.

La nouvelle constellation européenne devra également satisfaire aux critères de durabilité de l'espace et être un exemple de bonne pratique en matière de **gestion du trafic spatial** ainsi que de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (SST) afin de réduire la quantité de débris spatiaux produits, de prévenir les ruptures et les collisions en orbite.

### **Contribution budgétaire**

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, et pour la couverture des risques qui y sont liés, est fixée à **1,65 milliard d'euros** en prix courants.

Le programme sera **complété par un montant de 0,75 milliard d'euros** exécuté au titre du programme Horizon Europe, de la composante Gvsatcom et de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI), dont les montants indicatifs maximaux respectifs s'élèvent à 0,38 milliard d'euros, 0,22 milliard d'euros et 0,15 milliard d'euros.

### **Passation des marchés**

Dans le cadre des procédures de passation de marchés publics aux fins du programme, le pouvoir adjudicateur devra :

- promouvoir la participation la plus large et la plus ouverte possible des opérateurs économiques, en particulier **des nouveaux entrants, des jeunes pousses et des PME**, y compris en cas de sous-traitance par les soumissionnaires;
- garantir une concurrence effective et, si possible, **éviter la dépendance excessive** vis-à-vis d'un seul fournisseur, en particulier pour les équipements et services critiques;
- **protéger la sécurité et l'intérêt public de l'Union** et de ses États membres, y compris par un renforcement de l'autonomie stratégique de l'Union;
- renforcer **la sécurité et la durabilité** des activités spatiales menées dans l'espace extra-atmosphérique.

L'**agence spatiale européenne** (ESA) pourra fournir une expertise à la Commission, y compris pour la préparation des spécifications et la mise en œuvre des aspects techniques du programme. À cette fin, l'ESA se verra confier la supervision des activités de développement et de validation du programme, et devra soutenir l'évaluation des marchés conclus en application du programme.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.3.2023.

## **Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée 2023-2027**

2022/0039(COD) - 14/02/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 603 voix pour, 6 contre et 39 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027.

Le règlement établit le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la durée restante du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

### **Objectifs généraux du programme**

Le programme :

- garantira aux utilisateurs autorisés par les gouvernements la fourniture et la disponibilité sur le long terme au sein du territoire de l'Union et dans le monde entier un **accès sans interruption à des services gouvernementaux de télécommunications par satellite sécurisés**, autonomes, de haute qualité, fiables et présentant un bon rapport coût-efficacité en établissant un système de connectivité sécurisée et multi-orbitale sous contrôle civil et en soutenant la protection des infrastructures critiques;
- contribuera à **renforcer la résilience et l'autonomie de l'Union** et des États membres, et renforçant leur base technologique et industrielle en matière de télécommunications par satellite, tout en évitant une dépendance excessive à l'égard de solutions non fondées sur l'Union, en particulier pour les infrastructures critiques et l'accès à l'espace;
- permettra au **secteur privé** de fournir des services commerciaux ou des services destinés aux utilisateurs autorisés par les gouvernements sur la base d'une infrastructure commerciale, aux conditions du marché, conformément au droit de la concurrence applicable de l'Union. L'objectif sera de faciliter, entre autres, la poursuite du développement de la connectivité à haut débit et sans discontinuité dans le monde, ainsi que la suppression des zones mortes en matière de communication et l'amélioration de la cohésion entre les territoires des États membres, tout en comblant la fracture numérique.

### **Activités de mise en œuvre du programme**

La fourniture des services gouvernementaux sera assurée au moyen des activités échelonnées suivantes, qui complètent et intègrent la composante **Gvsatcom** au sein du système de connectivité sécurisée:

- les activités de définition, de conception, de développement et de validation et les activités de déploiement connexes pour la construction de l'infrastructure spatiale et au sol nécessaire pour la fourniture des premiers services gouvernementaux à l'horizon **2024**;



- des activités de déploiement progressif visant à achever l'infrastructure spatiale et au sol nécessaire à la fourniture de services gouvernementaux avancés, afin de répondre aux besoins des utilisateurs autorisés par les gouvernements le plus rapidement possible, de manière à atteindre la pleine capacité opérationnelle à l'horizon **2027**;

- la création et le déploiement de l'infrastructure européenne de communication quantique (**l'EuroQCI**) en vue de son intégration progressive dans le système de connectivité sécurisée.

- des activités d'exploitation fournissant des services gouvernementaux, comprenant l'exploitation, l'entretien, l'amélioration continue et la protection de l'infrastructure spatiale et au sol, y compris les mises à niveau et la gestion de l'obsolescence.

### **Contribution budgétaire**

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, et pour la couverture des risques qui y sont liés, est fixée à **1,65 milliard d'euros** en prix courants.

La répartition à partir du CFP 2021-2027 de ce montant est, à titre indicatif, la suivante: i) 1 milliard d'euros provenant de la rubrique 1 (Marché unique, innovation et numérique); ii) 0,5 milliard d'euros provenant de la rubrique 5 (Sécurité et défense); iii) 0,15 milliard d'euros provenant de la rubrique 6 (Le voisinage et le monde).

Le programme sera complété par un montant de **0,75 milliard d'euros** exécuté au titre du programme Horizon Europe, de la composante Govsatcom et de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI), dont les montants indicatifs maximaux respectifs s'élevaient à 0,38 milliard d'euros, 0,22 milliard d'euros et 0,15 milliard d'euros.

### **Viabilité environnementale et durabilité de l'espace**

Le programme sera mis en œuvre dans le respect de la viabilité environnementale et de la durabilité de l'espace. À cette fin, les marchés et procédures comporteront des dispositions sur:

- la réduction au minimum des émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'élaboration, la production et le déploiement de l'infrastructure;
- la mise en place d'un dispositif visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre restantes;
- les mesures propres à réduire la pollution par rayonnement visible et invisible provoquée par un véhicule spatial;
- l'utilisation de technologies anticollision appropriées pour le véhicule spatial;
- la présentation et la mise en œuvre d'un plan complet de réduction des débris spatiaux avant la phase de déploiement.

La Commission devra veiller à ce qu'une base de données complète des moyens spatiaux du programme, comprenant, en particulier, des données relatives aux aspects de viabilité environnementale et de durabilité de l'espace, soit tenue à jour.

### **Principes de passation des marchés**

Dans le cadre des procédures de passation de marchés publics aux fins du programme, le pouvoir adjudicateur devra :

- promouvoir la participation la plus large et la plus ouverte possible des opérateurs économiques, en particulier **des nouveaux entrants, des jeunes pousses et des PME**, y compris en cas de sous-traitance par les soumissionnaires;
- garantir une concurrence effective et, si possible, **éviter la dépendance excessive vis-à-vis d'un seul fournisseur**, en particulier pour les équipements et services critiques;
- protéger la sécurité et l'intérêt public de l'Union et de ses États membres, y compris par un renforcement de l'autonomie stratégique de l'Union, en particulier sur le plan technologique, en procédant à des évaluations des risques, par exemple lorsqu'un seul fournisseur est disponible;
- renforcer la sécurité et la durabilité des activités spatiales menées dans l'espace extra-atmosphérique.

Pour les **marchés d'une valeur supérieure à 10 millions d'euros**, le pouvoir adjudicateur devra veiller à ce qu'une proportion d'au moins 30% de la valeur du marché soit sous-traitée par adjudication concurrentielle à divers niveaux de sous-traitance à des entreprises extérieures au groupe du soumissionnaire principal, en particulier afin de permettre la participation transfrontière de PME à l'écosystème spatial.